

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à valider les décrets des 10 mai 1969
et 9 mars 1972 relatifs au **Comité consultatif
des universités.***

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Les décisions, propositions et avis émis par le Comité consultatif des universités, en tant qu'ils ont pour base juridique les décrets du 10 mai 1969 et du 9 mars 1972, ainsi que les textes pris en leur application, sont validés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 39 et 320 (1975-1976).